

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ECOR-005-12274/22/BM**

■ **Approbation d'un protocole d'accord avec l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille en vue du déploiement des projets culturels prévus au titre de "Marseille en Grand"**

**35254**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le plan « Marseille en Grand » porté par l'Etat fait suite aux annonces du Président de République le 2 septembre 2021.

Il s'inscrit dans le cadre d'une ambition nationale pour construire en France un grand projet, leader en Europe, dans le domaine de l'industrie de l'image.

L'Etat, a donc décidé de placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs à travers l'investissement exceptionnel du Plan « France 2030 », piloté par le SGPI, opéré par la CDC en lien avec le CNC.

Ce soutien vise d'une part la production des studios numériques et les infrastructures d'accueil de tournages et d'autre part la formation aux métiers du cinéma, de l'audiovisuel, de l'animation et du jeu vidéo.

L'Etat a choisi de désigner l'arc méditerranéen parmi les 3 zones prioritaires de ce plan.

Marseille, deuxième ville de tournages de l'hexagone, a une place éminente à occuper pour le développement de ces pôles de création, afin de continuer de nourrir, à sa façon, l'imaginaire et le récit national et pour construire de nouveaux piliers économiques, vecteurs d'innovation et créateurs d'emplois dans tous les domaines et de tous niveaux.

Les mesures prévues par l'Etat au sein du Plan « Marseille en Grand » comportent deux ensembles bien distincts au sein de « France 2030 ».

D'une part, des projets portant sur l'offre de studios (y compris pour une éventuelle fosse et un bassin de tournage) et de formation qui seront instruits dans le cadre de la gouvernance de l'appel à projets « La Grande fabrique de l'image » publié le 25 avril 2022 et pour lequel les porteurs de projets ont jusqu'au 31 octobre 2022 pour déposer leurs dossiers. Ils feront l'objet d'une mise en concurrence à l'échelle nationale.

D'autre part, des projets situés à Marseille *intramuros* dont la nature et les porteurs ont été identifiés et qui feront l'objet le cas échéant et après instruction par les collectivités territoriales, d'un traitement traditionnel de soutien par le versement de subventions, sans mise en concurrence, réservées au sein de « France 2030 » et qui s'élèvent à 22.5 M€.

Ces derniers projets sont au nombre de 4 et ont fait l'objet depuis un an d'une instruction dédiée, en lien étroit avec chacune des collectivités et avec les opérateurs et professionnels concernés. Il s'agit de :

- la création de l'Ecole Cinéfabrique Marseille avec l'installation préalable de sa classe d'orientation et de préparation « COP » ;
- la création d'une antenne de la Cinémathèque française ;
- la création d'une base logistique provisoire de tournage ;
- la modernisation du Pôle Média de la Belle de mai .

Le protocole d'accord soumis aujourd'hui au Bureau de la Métropole marque un point d'étape très important du partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales concernées essentiel pour la réussite du plan « Marseille en Grand ». Il souligne et salue l'engagement indispensable de chacune des collectivités pour le développement de ce secteur et valorise la complémentarité des soutiens et des compétences exercées pour le plus grand bénéfice du territoire de Marseille et de la Métropole.

Ce protocole intentionnel, les parties établissent les principes d'une collaboration en vue du déploiement des projets culturels prévus au titre de « Marseille en Grand ».

Il s'agit d'établir les principes et conditions de réalisation des projets qui ont été instruits et débattus lors des différents comités techniques présidés par le Préfet délégué en charge du Plan « Marseille en Grand ».

Il s'agit d'acter les conditions du partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales pour permettre la mise en œuvre des actions déjà engagées dès cette année 2022.

Il convient également de tracer les perspectives de soutien qui garantissent la construction des projets de moyen et long terme et sécurisent les engagements de l'Etat sur la base d'un accord de principe sur l'économie générale de leurs besoins.

Les contributions financières des collectivités territoriales seront définies précisément quand elles disposeront de l'ensemble des données programmatiques, techniques et financières des projets, en fonction de leurs compétences et de leur capacité, dans la limite des budgets ci-dessous définis. Les montants et modalités de ces contributions devront faire l'objet d'autorisations et de conventions ultérieurement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où il le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole d'accord, ci-annexé, entre l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue du déploiement des projets culturels prévus au titre de « Marseille en Grand ».

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole d'accord.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Filière Cinéma,  
Industrie créative

Gaby CHARROUX